



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2015*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015,

d'une part,

Et le Centre National des Arts de la Rue (CNAR), 3 rue de la Chamoiserie, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par Jean-Louis BONNIN, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « La meute des caddies » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association vise les objectifs suivant :

- Développer les liens de parentalité en créant des moments d'échanges entre les parents et leurs enfants par le biais d'une démarche artistique
- Favoriser les échanges entre habitants et renforcer le lien et la cohésion sociale à travers une démarche d'animation artistique des quartiers.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

En 2015, le CNAR souhaite mettre en œuvre un nouveau projet culturel et artistique ambitieux sur les quartiers concernés par le nouveau contrat de Ville en partenariat avec les CSC du Parc, de Part et d'Autre et Grand Nord dans l'objectif de poursuivre la dynamique initiée avec le projet « Quartiers Ouverts » de 2012 à 2014.

Pour ce faire, le CNAR a fait appel au collectif Gonzo. Basé à Parthenay.

Attesté de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-1-
CC
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015

Ce projet comporte deux étapes indissociables et complémentaires :

1. Une action culturelle significative inscrite dans les quartiers : la Meute de Caddies

De février à juin 2015, le collectif Gonzo propose de mettre en œuvre le projet « La Meute de Caddies ». Ce projet fait appel à une participation active des habitants du Clou Bouchet, de la Tour Chabot Gavacherie et du Pontreau, et associera plus particulièrement des enfants âgés de 8 à 14 ans, à l'un de leurs parents.

L'objectif est de créer une véritable horde de charriots en perpétuel mouvement. Chaque équipage sera constitué d'un pilote (parent adulte) et d'un passager frappeur embarqué dans le panier (un enfant de 8 à 14 ans).

Chaque chariot sera « customisé » par son équipage et équipé d'objets sonores et de percussions sur lesquels le passager embarqué pourra taper et faire du bruit, dans le cadre d'une chorégraphie réglée à l'avance.

L'ensemble des répétitions se déroulera dans la grande salle du CSC du Parc, à la Tour Chabot. Un système de navettes sera mis en place avec les CSC de Part et d'Autre et Grand Nord.

Les répétitions sont encadrées par 2 musiciens du Collectif Gonzo et par les animateurs des CSC. Au total, ce sont 90 heures d'interventions en direction des habitants qui sont programmées dans le cadre du projet.

2. Représentations publiques de la Meute de Caddies en lien avec la diffusion de spectacles du collectif Gonzo dans le cadre des fêtes de quartier

Pour achever le projet de manière festive, lui donner une visibilité à grande échelle, toucher un maximum d'habitants et favoriser la mixité entre quartiers, « La Meute de Caddies » fera l'objet de plusieurs représentations publiques. Et à cette occasion, elle sera associée à plusieurs autres spectacles du collectif Gonzo.

Le 30 mai 2015, à l'occasion de la fête de quartier du Clou Bouchet, seront proposés :

- La Meute de Caddies
- Le P.RAV (création 2015 accueillie en résidence au CNAR en Poitou-Charentes au mois de mai)
- La Fanfare l'Etrange Gonzo

Le 20 juin 2015, à l'occasion de la fête de quartier de la Tour Chabot, seront proposés :

- La Meute de Caddies
- Ets Morel et Morel
- Le P. RAV
- Le Bal Effet du Logis

Le 29 novembre, à l'occasion de la fête de la Colline Saint-André, seront proposés :

- La Meute de Caddies
- La Fanfare l'Etrange Gonzo

- Public(s) cible(s) : les personnes habitant les quartiers prioritaires de Niort et de l'agglomération
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie et du Pontreau
- Date de mise en œuvre prévue : à partir de janvier 2015
- Durée de l'action : 11 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de relever les éléments suivants :

- Nombre de participants (jeunes et adultes, habitants des quartiers...)
- Réunions bilans avec les participants et les partenaires
- Retour des habitants suite aux représentations proposées sur les fêtes de quartier

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150703-c105-06-2015-1- CC Date de télétransmission : 15/07/2015 Date de réception préfecture : 15/07/2015 |
|---|

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « La meute des caddies ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

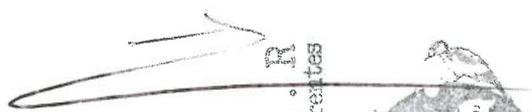
La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 3 juillet 2015

**Le Président du
Centre National des Arts de la Rue**


Jean-Louis BONNIN
C.N.A.R.
en Poitou-Charentes
aux Usines Boinot
3 rue de la Charoiserie
79000 Niort

**Le Vice-Président délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,**


Alain BAUDIN


Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-1-
CC
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150703-c105-06-2015-1-
CC
Date de télétransmission : 15/07/2015
Date de réception préfecture : 15/07/2015